

REGLEMENT DE CANTINE

Ecole de Cuzance

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 21/06/2022, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école de Cuzance.

L'objectif est d'assurer la fourniture, la fabrication et le service des repas, dans les locaux de l'école communale.

Ce service proposé par la municipalité n'est pas obligatoire. C'est une volonté municipale dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et le bien-être des enfants.

La fréquentation de la cantine est soumise à une **inscription préalable obligatoire**.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire se situe dans les locaux de l'école.

La pause méridienne, sous la responsabilité de la commune est de 11h45 à 13h15 : elle inclut le temps de repas et la récréation avant le retour en classe. Un agent communal est préposé à cette période.

Le personnel, titulaire du BAFA, assure l'encadrement des enfants, veille à leur sécurité et au maintien des règles de vie dont l'objectif est **de savoir vivre ensemble**.

Article 2 : Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est fixé à 3.10 €. (Délibération du 21/06/2022).

Ce montant comprend uniquement le coût des denrées alimentaires. Le personnel et les diverses charges liées au fonctionnement du service ne sont pas impactés sur ce tarif afin de maintenir un prix accessible aux familles.

Les familles sont tenues de fournir un pique-nique lors des sorties scolaires organisées par les enseignants,

Dans l'éventualité d'une grève des enseignants, la municipalité assure le repas pour les enfants dont les parents ne disposent pas de moyens de garde autre que la garderie.

En cas d'absence, le premier jour sera facturé en raison des commandes préalablement effectuées. Sauf si la famille prévient à l'avance de l'absence de l'élève.

Article 3 : Modalités de paiement

Par prélèvement : autorisation de prélèvement + IBAN à retourner

* Avis d'échéance :

- Vous recevrez tous les mois votre facture par mail et un avis des sommes à payer de la trésorerie de Saint Céré vous sera envoyé. La date de prélèvement est entre le 20 et le 25 du mois suivant. La facture de septembre sera prélevé en octobre)

* Echéances impayées

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de SAINT CERÉ.

- Le non-paiement peut aussi entraîner la suspension temporaire d'accueil et de restauration de l'enfant jusqu'à régularisation. **Le refus de réinscription de l'élève peut être envisagé si nécessaire.**

Article 4 : Menus et préparation des repas

Un agent communal a en charge la préparation des repas et veille au respect des conditions d'hygiène. Il est soumis à un contrôle régulier d'un laboratoire d'analyse des denrées alimentaires.

Les menus sont lisibles au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune.

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. En vertu de la loi Egalim, un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Les menus sont définis à l'avance cependant ils peuvent être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

Article 5 : Médicaments et allergies

Le personnel communale n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou autre) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie accompagné d'un P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Article 6 : Discipline et respect

- Le temps de repas doit être un temps de **calme** et de **convivialité**. **La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité.**
- Afin d'assurer une qualité d'accueil optimal, des règles ordinaires de bonnes conduites sont instaurées : respect des camarades, du personnel, de la nourriture et des locaux.
- Le personnel veillera à privilégier la discussion lors de problèmes mineurs d'indiscipline. Il est autorisé à prendre des sanctions légères. Pour des sanctions graves, cela se fera en concertation avec la municipalité.
- Liste des comportements pouvant entraîner des sanctions :
 - enfant trop bruyant
 - enfant qui se lève de table sans demander la permission
 - enfant qui joue avec la nourriture et ne mange pas proprement
 - enfant qui joue avec les couverts
 - enfant qui ne respecte pas les adultes, leur répond, ou est insolent
 - enfant qui a une attitude violente envers un adulte
 - enfant qui a une attitude violente envers ses camarades
- Tout manquement récurrent aux règles de bonnes conduites et perturbant le groupe d'enfants ou le bon fonctionnement de la cantine sera notifié sur un registre communal et fera l'objet de :
 - **Avertissement écrit ou oral aux parents**
 - **Exclusion temporaire**
 - **Exclusion définitive**
- Toute dégradation commise par un enfant sera à la charge de ses représentants légaux.

Pour rappel : le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Article 7 : Sécurité

- Les jeux personnels sont interdits.
- En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation :
 - D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide d'une pharmacie.
 - De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident plus grave (choc violent, malaise, etc.)
- Tout accident (bénin ou grave) est noté dans un cahier de suivi.

Article 8 : Renseignements

La municipalité est seule compétente pour résoudre des dysfonctionnements lors de la pause méridienne.

Article 9 : Acceptation du règlement

Voir formulaire d'inscription.

L'enfant s'engage à :

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">➤ Passer aux toilettes avant le repas➤ Se laver les mains➤ Rentrer calmement sans bousculade➤ S'installer sans bruit➤ Attendre que tous ses camarades soient installés avant de commencer le repas	<ul style="list-style-type: none">➤ Respecter la nourriture➤ Goûter à tout➤ Manger proprement➤ Se tenir correctement à table➤ Ne pas jouer avec la nourriture, les couverts ni le mobilier➤ parler doucement➤ ne pas se déplacer sans autorisation➤ Respecter les adultes➤ Respecter ses camarades➤ Respecter la répartition des places➤ Aider à débarrasser